

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Focus sur l'activité de l'AGRASC

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Obligations / Contrats

Delphine Lanzara

Précisions sur la constatation

judiciaire de la caducité

d'un contrat de location financière

(Cass. com., 5 avr. 2018)

CHRONIQUE

Page 12

■ Constitutionnel

Michel Verpeaux, Laurence Baghestani,

Anne-Charlène Bezzina, Bertrand-Léo

Combrade, Margaux Bouaziz

et Christine Rimbault

Chronique de droit constitutionnel

jurisprudentiel

(1^{er} semestre 2017)

(Suite et fin)

CULTURE

Page 23

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Les mémoires d'un bibliophile

(XXXVIII)

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Focus sur l'activité de l'AGRASC ¹³⁷⁸⁶

Frédérique PERROTIN

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) continue à accroître son activité afin de répondre à sa mission : s'assurer que le crime ne paie pas !

Créé par la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) a pour objectif de faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale notamment en cas de fraude fiscale et douanière. L'AGRASC est un établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministères de la Justice et du Budget. Dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire, dotée d'un conseil d'administration également présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire, elle est composée d'agents provenant des ministères de la Justice, de l'Intérieur et du Budget. L'agence centralise de très nombreuses saisies (de numéraires, de comptes bancaires, d'immeubles, etc.) et s'assure tant de la bonne gestion de ces biens saisis que, une fois ces biens confisqués par une décision définitive, du versement du produit de leur vente au budget général de l'État. « La loi du 9 juillet 2010 qui crée l'AGRASC vise plus généralement à faciliter la possibilité, pour les magistrats, de saisir des éléments du patrimoine des délinquants afin, le cas échéant, de pouvoir ensuite les confisquer – qu'il s'agisse de comptes bancaires,

de biens immobiliers, ou de biens plus « atypiques » comme les œuvres d'art, les bateaux ou voitures de luxe, etc. », résume un rapport d'information de 2017 de la commission des finances du Sénat sur l'action de l'AGRASC (Sénat, rapport n° 421 *Lefèvre*, du 15 février 2017). La création de l'AGRASC s'inscrit dans un cadre législatif plus vaste visant à améliorer l'efficacité de la justice pénale, notamment en matière de criminalité organisée et de lutte contre les trafics, analyse ce rapport. « Elle résulte en effet d'une proposition de loi, déposée en novembre 2008 à l'Assemblée nationale par Jean-Luc Warsmann et Guy Geoffroy qui considéraient que « pour être véritablement dissuasive, toute sanction pénale doit pouvoir s'accompagner de la privation des délinquants des profits qu'ils ont pu tirer de l'infraction ». « Or le droit applicable aux saisies et confiscations n'était pas adapté à la réalité rencontrée sur le terrain : les conditions de saisie des avoirs étaient assez restrictives (mesures de sûreté, biens directement liés à l'infraction), privant la peine de confiscation de son effectivité.

Suite en p. 4

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com

Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com

12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com

Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34